



ARRETE N° 2022-085

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT PROVISOIRE

Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)

**rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)
10 rue du Champ Gaillard – 78300 POISSY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- | | |
|-----------|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ; |
| VU | la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ; |
| VU | l'arrêté n° 16-205 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 30 places à l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain ; |
| VU | l'arrêté modificatif n° 2021-186 du 1 ^{er} septembre 2021 autorisant l'intégration de + 10 places en cursus partiels ; |
| VU | l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 67854 déposé le 1 ^{er} mars 2021 ; |
| VU | les avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 30 décembre 2021 et du 8 avril 2022 ; |

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aide-soignant du CHIPS.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 40 places par an, hors apprentissage et VAE.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, temporairement au Technoparc – 3 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY.

Article 4

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 11 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

